

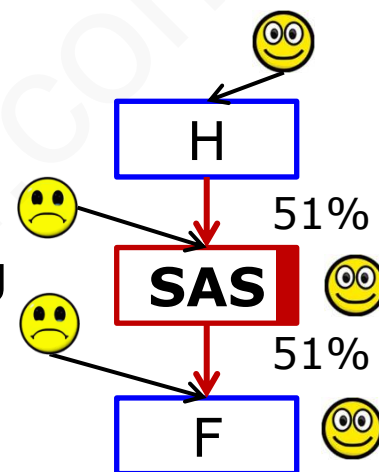
# **SAS et actions de préférence intragroupe**

## **Concilier les avantages de la SAS et de la SARL**

## Holding SAS et actions de préférence intragroupe

### ■ **SAS** et actions de préférence intragroupe

Les droits particuliers prévus dans les statuts de la **SAS** peuvent être exercés dans la **holding** ou **la fille**, dès lors que la participation **au capital** est majoritaire.



L 228-13 : « Les droits particuliers... peuvent être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société émettrice [la SAS] ou dans la société dont l'émettrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

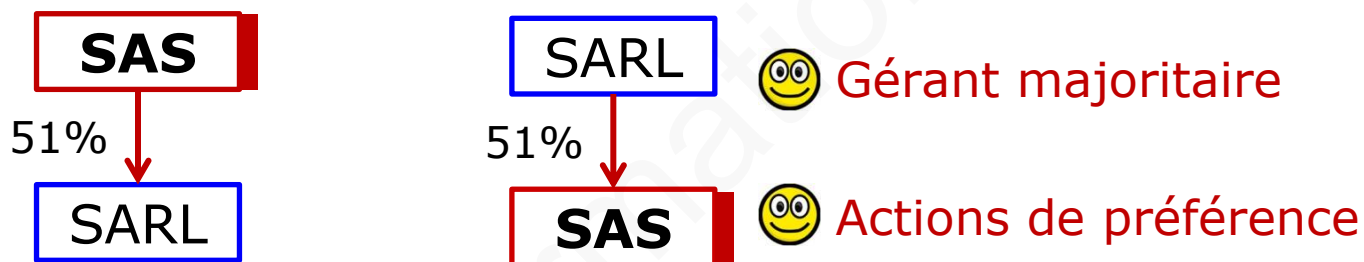
L'émission doit alors être autorisée par l'**assemblée générale extraordinaire** de la société appelée à émettre des actions de préférence et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés.

Les commissaires aux comptes des sociétés intéressées doivent établir un **rapport spécial** ».

# Holding

## SAS et actions de préférence intragroupe

### Associer les avantages de la SARL et de la SAS : les actions de préférence intragroupe (L 228-13)



#### ➔ **SARL**

- 😊 **Avantage** : régime social TNS gérance majoritaire
- 😞 **Inconvénient** : 1 part = 1 voix (C. com., L 223-28, al. 1)

#### ➔ **SAS**

- 😊 **Avantage** : droits de vote et financiers multiples
- 😞 **Inconvénient** : régime des salariés

|                  | <b>SARL</b>       | <b>SAS</b>           |
|------------------|-------------------|----------------------|
| Pouvoirs         | 😞 1 part = 1 voix | 😊 Liberté statutaire |
| Charges sociales | 😊 Régime TNS      | 😞 Régime salarié     |

Holding  
SAS et actions de préférence intragroupe

## **Actions de préférence intragroupe**

**Si détention majoritaire en capital**, directe ou indirecte  
possibilité d'exercer des droits particuliers dans une mère et une fille,  
même si elles ne sont pas SAS,  
avec l'autorisation de leurs associés.

▶▶ Droit financier particulier : oui, y compris distribution de dividendes à des non associés.

▶▶ Droit de vote plural dans la fille et la mère, même en l'absence de qualité d'associé ? Doctrine partagée

Droit de vote : une prérogative réservée à l'associé ?

Droit de veto : oui.

# Holding

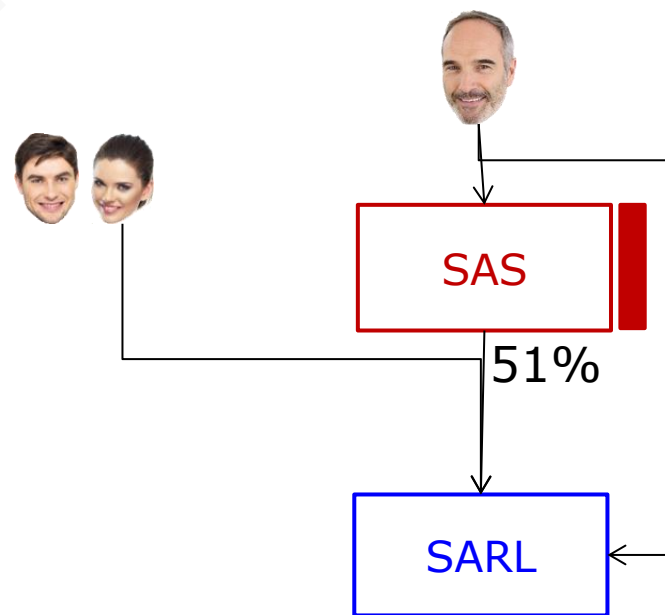
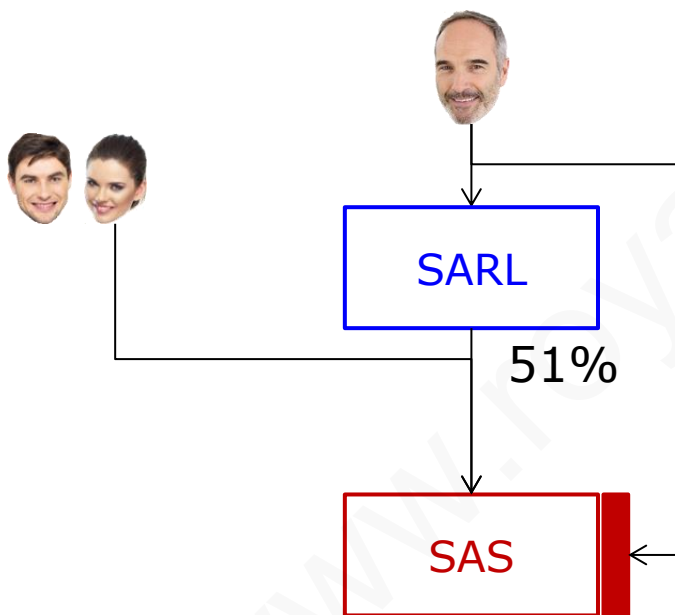
## SAS et actions de préférence intragroupe

**Application.** Le chef d'entreprise souhaite

1° Optimiser la transmission grâce à la SAS (minoritaire en capital, mais majoritaire en droits de vote)

2° Bénéficier du régime TNS gérant majoritaire de SARL

Le chef d'entreprise peut exercer un droit de vote plural dans la SARL (or, en principe 1 part = 1 voix).



## Holding SAS et actions de préférence intragroupe

### **Régime social SARL gérance majoritaire. Définition**

♦ CSS, art. [L 311-3](#), 11° ♦ BOI-RSA-GER-[10-10-10-10](#)

Gérance majoritaire : **plus de 50 % du capital de la SARL.**

➔ Cotisations sociales du régime TNS, montant < régime salarié.

### **Calcul de 50 % : parts détenues**

- en pleine propriété et en usufruit (pas en indivision)
- par Gérant(s) + conjoint ou pacsé + enfant mineur non émancipé
- **par une société que le gérant contrôle lui-même** (Cass. soc. 28 janv. 1993 RDJA 4/93 n° 326). Contrôle = 50% **capital** + direction.

Régime applicable si la holding est une SAS.

## Holding SAS et actions de préférence intragroupe

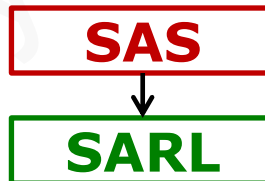
**Gérance majoritaire. Contrôle** = pouvoirs

Exemple. Le gérant ne possède pas de parts dans la SARL, mais la holding détient >50% du capital de la SARL + le gérant de la SARL dirige la holding, même si sa participation au capital de la holding est minoritaire.

♦ CE, 8 juill. 1963, n° 56183 ♦ CE, 4 févr. 1970, [n° 7848](#)

Repris dans BOI-RSA-GER-[10-10-10-10](#) - RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés - Personnes concernées - Gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) – Qualité d'associé

Parent gérant de la SARL, et dirigeant de la holding, même si associé minoritaire.



# Holding

## SAS et actions de préférence intragroupe

### **Pour le régime TNS, holding : SAS ou SARL ?**

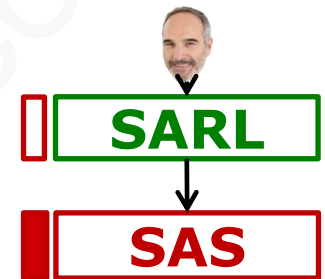
Actions de préférence intragroupe (L 228-13)





## Holding SAS et actions de préférence intragroupe

➔ Holding **SARL** (fille SAS)



😊 Discrétion de la rémunération

☹️ Nécessité d'une convention de services pour la rémunération

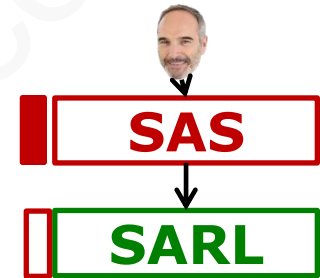
(Pas de taxe sur les salaires avec SARL, mais risque d'acte anormal de gestion si le prix est exagéré ou si la prestation est non effective)

☹️ Dividende versé par H SARL est soumis à SSI, 😊 sauf si dividende versé à personne morale.

☹️ Transmission aux enfants : pas de régime TNS si enfants majeurs.

# Holding SAS et actions de préférence intragroupe

➔ Holding **SAS** (fille SARL)



☹ Pas de discrétion de la rémunération

☹ Si convention de services : l'exercice d'une activité économique peut conduire à la taxe sur les salaires (pas de TS si SARL)

😊 Rémunération directe dans la fille SARL : pas de nécessité d'une convention de services pour la rémunération

😊 Dividende versé par H SAS n'est pas soumis à SSI

😊 Transmission aux enfants : régime TNS si enfants majeurs. ➔

## Holding SAS et actions de préférence intragroupe

→ Transmission aux enfants : régime TNS si enfants majeurs  
**Majorité des enfants** (enfants majoritaires en capital)

😊 SAS : oui TNS    😞 SARL : non pas de TNS

Avantage à la holding SAS lorsque les enfants sont majeurs.

Contrôle : **pouvoir de contrôle** (et non capital) et de gestion

BOI-RSA-GER-10-10-10-10, n° 230 : « En définitive, **il ne peut** y avoir prise en compte des parts dont les gérants disposent en fait par l'intermédiaire d'une autre société que si les intéressés ont sur ladite société un **véritable pouvoir de contrôle** et non simplement des **pouvoirs de gestion** ».

Le dirigeant, minoritaire au capital de la holding SAS, détient le contrôle → TNS applicable à la majorité des enfants.

# Holding

## SAS et actions de préférence intragroupe

### » **Formation HOLDING. Contenu de la formation**

1<sup>ère</sup> partie. Présentation

2<sup>ème</sup> partie. Quelle forme juridique ?

3<sup>ème</sup> partie. Holding à l'IR ou à l'IS ?

4<sup>ème</sup> partie. Holding à l'IS : les effets de levier

5<sup>ème</sup> partie. Les fusions

6<sup>ème</sup> partie. Fiscalité personnelle du dirigeant

7<sup>ème</sup> partie. Applications de la holding

8<sup>ème</sup> partie. Conventions de service, management fees

9<sup>ème</sup> partie. Holding : TVA et taxe sur les salaires.

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance de l'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)



Henry Royal

Royal Formation

Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise

13

Henry Royal

Tél : 06 12 59 00 16

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

[henry.royal@orange.fr](mailto:henry.royal@orange.fr)